

DECISION MUNICIPALE n° D20221125-108

	Service	Affaires scolaires	
	Matière	1.1.3	Commande publique - marchés publics - Services
Objet	Service régulier de transport routier réservé aux usagers scolaires et activités extrascolaires Lot 1 : Ecoles intra-muros Lot 2 : ACM, CMJ et DSU		
Numéro	Accords-cadres N° 2022F11 1 et 2		
Attributaire	SAS FAURE CORREZE – SAS MONEGER		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles R2123-1, R2162.13 et 14 du code de la commande publique ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

- Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du service régulier de transport routier réservé aux usagers scolaires et activités extrascolaires – 2 lots ;

Décide,

Article 1 : De conclure les accords-cadres 2022F11 - 1 et 2 avec :

Lot	Objet	Entreprise	Adresse	Seuil maximum H.T. sur la durée maximum de l'accord-cadre
1	Ecoles intra-muros	SAS FAURE CORREZE	5 Impasse du Grand Puy 19200 USSEL	80 000 €
2	ACM, CMJ et DSU	SAS MONEGER	ZA du Theil 19200 USSEL	100 000 €

Article 2 : La durée des accords-cadres est fixée à un an renouvelable trois fois un an, soit quatre ans maximum, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 25 novembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE